

Pour toutes les disciplines, à ces points seront appliqués les coefficients suivants :
- épreuves régionales : coef. 1
- épreuves nationales : coef. 1,5

DRAGSTER

Classement spécifique sur les épreuves organisées par l'ASA DRAG RACING

COMMISSAIRES

Seuls les commissaires de route et circuit en possession d'une licence **ENCOC – EICOB - EICOACPR – EICOCP** et **officiant en cette qualité** pourront prétendre à être récompensés. Ils devront avoir participé **au minimum à 4 épreuves de la ligue et ne pourront être primés 3 années consécutives.**

Les primés seront désignés par la Commission du Challenge après étude de leurs diverses participations au sein de la Ligue d'Auvergne en fonction des listes fournies par les ASA après chaque épreuve de la ligue d'Auvergne (cf. art. 6 du présent règlement)

Art. 5 – PRIX

	pilotes rallyes	copilotes rallyes	courses de côte	slaloms	circuit terre/glisse	circuit asphalte	VHC	dragster
1 ^{er}	500 €	400 €	400 €	150 €	120 €	120 €	120 €	120 €
2 ^{ème}	480 €	380 €	380 €	100 €	100 €			
3 ^{ème}	450 €	350 €	350 €					
4 ^{ème}	400 €	300 €	300 €					
5 ^{ème}	350 €	250 €	250 €					
6 ^{ème}	300 €	200 €	200 €					
Fém. *	120 € **	100 € **	100 € **	60 € **	60 € **	60 € **	60 € **	

* à condition d'être classée parmi les 25 premiers du classement du challenge

** prix non cumulables dans la discipline

COMMISSAIRES : 1000 € à répartir entre les commissaires primés

Total des prix distribuables : **8630 €** - Prix et coupes sont cumulables.

Les licenciés primés seront prévenus individuellement et leur **présence sera obligatoire à la remise des prix annuelle de la Ligue** pour l'obtention des récompenses.

Le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne refusera l'attribution des prix du challenge à tout licencié absent lors de la Remise des Prix (sauf cas de force majeure qui devra être justifié par écrit avant le jour de la Remise des Prix et qui sera étudié)

Tout licencié dont l'attitude serait reconnue incorrecte ou antisportive ou ayant fait l'objet d'une parution au tribunal de la FFSA et / ou d'une sanction disciplinaire sera exclu du Challenge.

Art. 6 – ORGANISATION GENERALE

Les associations sportives devront envoyer les résultats relatifs au challenge **dans les 15 jours qui suivent chacune de leurs épreuves, impérativement** à l'adresse suivante :

Michel BEAULATON – 10 Route de la Vernade – 63700 SAINT-ELOY LES MINES

avec obligatoirement incluses les pièces ci-dessous :

- la liste des partants
- le tableau de répartition par groupes et classes des autorisés à prendre le départ
- le classement définitif complet avec groupes et classes
- les imprimés spécifiques au challenge dûment remplis avec numéro de licence et code ASA
- la liste des commissaires de la Ligue d'Auvergne ayant participé à l'épreuve en cette qualité, avec catégorie de licence, numéro et code ASA.

Tout dossier incomplet (sans liste de partants, sans classement définitif, sans n° de licence.....) ne sera pas pris en compte et renvoyé à l'ASA concernée pour mise à jour des pièces manquantes.

Tout résultat non parvenu dans les 15 jours qui suivent la dernière épreuve du calendrier de la Ligue ne sera pas comptabilisé

Art. 7 - PENALITES

Tout retard de plus de 30 jours dans l'envoi de l'un des documents demandés à l'article 6 entraînera **une amende de 200 €** .

Art. 8 – RECLAMATIONS

Toute réclamation sur le palmarès ou sur l'interprétation du règlement devra être présentée par les Associations Sportives à la Commission du Challenge qui statuera notamment en cas d'ex æquo ou de contestation. Tout cas litigieux sera soumis au Comité Directeur qui sera seul juge et dont la décision sera sans appel.